

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT de l'AIN**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE VIRIEU LE GRAND**

**Séance du 27 juin 2025, 20h**

*nombre de membres :*  
*affiliés au*  
*conseil : 15*  
*en exercice : 15*  
*qui ont pris part à la*  
*délibération : 14*  
**14 Pour**

Date de la convocation  
23/06/2025  
Date d'affichage  
23/06/2025

**Présents** : Mme VALLIN Yvette ; M. WITKOWSKI Yves ; Mme GIRERD Huguette ; M. MORNIEUX Christian ; Mme DEMITRES Rolande ; M. DONIO Frédéric ; Mme BOUCHISSE Corinne ; Mme CHATILLON Tiphanie ; Mme MARIETTAZ Anne ; Mme LACHENAL Béatrice ; M. FAVRE Guy.

**Absents excusés** : Mme BOUVIER Laetitia (procuration donnée à VALLIN Yvette) ; M. MERINI Jean-Claude (procuration donnée à GIRERD Huguette) ; M. PAILLÉ Florent (procuration donnée à CHATILLON Tiphanie).

**Absents** : M. SURGERE Clément.

**Secrétaire de séance** : Mme CHATILLON Tiphanie

**Objet de la délibération : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

*Affaire n°27/2025.*

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Mme le Maire explique qu'en raison de la radiation des cadres d'un agent communal et de la réorganisation du temps de travail, les tâches incombant à l'agent de services ont changé.

Elle indique que compte tenu du nouveau visage que prend la commune, il convient de réorganiser les services de la collectivité en diminuant de 3 heures le temps de travail attaché à l'emploi actuel d'agent d'entretien des locaux.

Elle propose donc de supprimer l'actuel emploi d'agent d'entretien des locaux de 31.5 heures et de créer un emploi similaire d'une durée de 28,5 heures, précisant que cet emploi serait à pourvoir au niveau du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les propositions de Mme le Maire,
- **DECIDE** de modifier le **tableau des emplois permanents** de la Commune tel qu'il avait été fixé par la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2025,

- **FIXE** le nouveau tableau des emplois à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2025** de la manière suivante :

<b>TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET</b>		
<b>Emplois</b>	<b>Nombre</b>	<b>Grades ou cadre d'emplois autorisés par l'organe délibérant</b>
<b>Service administratif</b> Secrétaire général de mairie	1	Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux
<b>Service administratif</b> Adjoint au secrétaire général de mairie	1	Cadre d'emplois des Adjointes Administratifs
<b>Service technique</b> Ouvrier polyvalent	2	Cadre d'emplois des Adjointes Techniques
<b>Service social</b> Assistance au personnel enseignant	2	Cadre d'emplois des ATSEM
<b>TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLETS</b>		
<b>Emplois</b>	<b>nombre</b>	<b>Grades ou cadre d'emplois autorisés par l'organe délibérant</b>
<b>Service technique</b> Agent d'entretien des locaux (28,50h hebdo)	1	Cadre d'emplois des Adjointes Techniques
<b>Service administratif</b> Accueil secrétariat, (12h hebdo)	1	Cadre d'emplois des Adjointes Administratifs

- **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération ayant le même objet prise à la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2025.

Pour copie conforme,

Mme le Maire,  
Y. VALLIN

